

II D E C R E T N° 75/ 434 du 30 septembre 1975

PORTANT NOMINATION À TITRE POSTHUME
DANS L'ORDRE DU MÉRITE CONGOLAIS.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

--

VU - LA CONSTITUTION ;

VU - LE DÉCRET 59/54 DU 25 FÉVRIER 1959 PORTANT CRÉATION DE L'ORDRE
DU MÉRITE CONGOLAIS ;

VU - LE DÉCRET 59/227 DU 31 OCTOBRE 1959 FIXANT LE MONTANT DES DROITS
DE CHANCELLERIE ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- SONT NOMMÉS À TITRE POSTHUME DANS L'ORDRE DU MÉRITE CONGOLAIS ;
AU GRADE DE CHEVALIER

- ADJUDANT	N'KOUNKOU	LÉOPOLD	- Z.M. 1
- SERGENT-CHEF	MANA-MAMBOTI	GEORGES	- -"
- SERGENT	N'DINGA	MICHEL	- -"
- SERGENT	M'BOUMBA	FÉLICIEN	- -"
- SERGENT	MAKITA	BERNARD	- -"
- SERGENT	M'BAMA	ABRAHAM	- -"
- CAPORAL-CHEF	M'BOUNGOU	GASTON	- -"
- CAPORAL-CHEF	GANGUIA	JEAN ROGER	- -"
- CAPORAL-CHEF	N'KAYA	ELOIE	- -"
- CAPORAL-CHEF	GANDALI	DÉNIS	- -"
- CAPORAL	NIANGA	GERMAIN	- -"

ARTICLE 2.- IL NE SERA PAS FAIT APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET 59/227 DU
31 OCTOBRE 1959, EN CE QUI CONCERNE LE RÉGLEMENT DES DROITS DE CHANCELLERIE.

ARTICLE 3.- LE PRÉSENT DÉCRET SERA PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 30 ~~SEPTEMBRE~~ 1975

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

